



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Mutations a titre onereux

Question écrite n° 15140

### Texte de la question

M Jean-Jacques Jegou appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'integration de la commission d'agence dans l'assiette des droits d'enregistrement lors des transactions sur immeuble. Il semble qu'il s'agisse la d'une pratique courante alors que ladite commission est assujettie par ailleurs a l'imposition sur les benefices. Les droits de mutations constituent en France, par leur niveau tres eleve, un frein important a la mobilite professionnelle et, partant, a l'emploi. Il conviendrait donc qu'ils ne soient pas encore accrus par l'integration dans leur assiette de sommes destinees non au vendeur, mais a l'intermediaire. C'est pourquoi il lui demande de confirmer que, lors des mutations d'immeuble, la commission d'agence, qu'elle soit formellement a la charge du vendeur ou de l'acquireur, n'entre pas dans l'assiette des droits d'enregistrement.

### Texte de la réponse

Reponse. - La confirmation demandee ne peut etre apportee. La base de perception de l'impot est constituee par le prix exprime dans l'acte, augmente de toutes les charges en capital ainsi que de toutes les indemnites stipulees au profit du cedant a quelque titre et pour quelque cause que ce soit, ou sur la valeur venale reelle de l'immeuble si elle est superieure. En consequence, la commission d'agence evoquee par l'honorable parlementaire doit etre ajoutee au prix de vente lorsque'elle est supportee par l'acquireur pour le compte du vendeur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jegou Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15140

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2985